

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCES INDUSTRIE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 738 224,30 €
Siège social : 2, rue du Pont de Garonne, 47400 Tonneins.
421 203 993 R.C.S. Agen

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée pour le mardi 14 janvier 2014, à 15 heures, au siège social à Tonneins (47400) - 2, rue du Pont de Garonne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'un membre du Directoire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires :

Première résolution (*Révocation d'un membre du Directoire*). — L'assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance et après avoir entendu les explications de l'intéressé, décide la révocation immédiate de Monsieur Marc CHEMINEAU de ses fonctions de membre du Directoire.

Deuxième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée et de participer à ses délibérations personnellement ou en se faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Compte tenu de la date de l'assemblée, ces formalités doivent donc être accomplies au plus tard le jeudi 9 janvier 2014 à zéro heure.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des résolutions présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité.

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs. Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard six jours avant l'assemblée, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité.

Les formules devront être reçues par la société trois jours au moins avant la date de la réunion. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Le présent avis tient lieu de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Directoire.